

Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
DETEC

Par email :
energiestrategie@bfe.admin.ch

Genève, le 8 mai 2017

Consultation relative à la mise en œuvre du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 : modifications à l'échelon de l'ordonnance

Madame, Monsieur,

Le département fédéral des transports, de l'énergie et de la communication a mis en consultation une série de modifications d'ordonnances relatives à la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 (S2050).

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) tient à faire part de sa position sur ces objets, compte tenu de l'importance de la politique énergétique pour les entreprises ainsi que pour l'économie genevoise et suisse dans leur ensemble.

1. Remarques liminaires

La CCIG a déjà eu l'occasion de se prononcer sur la S2050 et la politique climatique de la Confédération, entre autres à l'occasion des procédures de consultation ou d'audition suivantes :

- Politique climatique de la Suisse post-2020 (2016) ;
- Projet de disposition constitutionnelle pour un système incitatif en matière climatique et énergétique (2015) ;
- Révision de l'ordonnance sur l'énergie (OEné) : augmentation du supplément visé à l'art. 15b de la loi sur l'énergie (2014) ;
- Modification de l'ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ (2014) ;
- Passage d'un système d'encouragement à un système d'incitation - variantes d'un système d'incitation dans la politique énergétique ;
- La Stratégie énergétique 2050 elle-même (2012).

Les observations contenues dans la présente prise de position s'inscrivent donc dans la continuité des éléments communiqués à l'occasion de ces récentes procédures.

1.1 Une stratégie énergétique qui dépasse l'enjeu de la sortie de l'énergie nucléaire

La S2050 a été élaborée suite à la décision du Conseil fédéral de mettre un terme à l'exploitation de l'énergie nucléaire en Suisse. La S2050 aurait donc dû, en toute logique, s'en tenir à la question du remplacement de l'énergie nucléaire dans le cadre de la production indigène d'électricité.

Or, la S2050 va beaucoup plus loin et, comme son nom l'indique, concerne l'entier du domaine énergétique, de la production d'électricité à la consommation d'énergie finale, toutes sources d'énergies confondues.

1.2 Position de la CCIG sur la S2050 - votation du 21 mai 2017

Le premier volet de la S2050 sera soumis en votation en date du 21 mai 2017. Le Conseil de la CCIG s'est prononcé en faveur du projet en votation et la CCIG recommande dès lors son acceptation. La S2050 telle qu'issue des débats parlementaires est en effet de meilleure facture que le projet initial du Conseil fédéral, projet sur lequel la CCIG avait pris position négativement.

Cette position favorable ne doit pas occulter les réserves mentionnées dans les diverses prises de position mentionnées ci-dessus quant à l'impact potentiel de la S2050 sur les performances des entreprises et la bonne marche de l'économie. La CCIG souligne qu'une politique énergétique déconnectée des réalités de l'économie et de l'évolution des législations européennes et mondiales se révélera dommageable pour l'économie du pays et n'aura in fine aucun impact bénéfique en termes de protection du climat.

La CCIG souligne en particulier que les objectifs de baisse de la consommation en énergie sur lesquels table la S2050 paraissent irréalistes.

1.3 Un contexte international à prendre en compte

L'application de la S2050 ne doit pas se faire en fonction d'objectifs trop ambitieux en comparaison internationale. Il faut impérativement veiller à ce que la Suisse ne mette pas en péril sa base industrielle via une délocalisation progressive d'activités à forte intensité énergétique vers des cieux moins ambitieux ou moins zélés dans leurs procédures de contrôle des normes et objectifs. Le syndrome du « Swiss Finish » doit impérativement être évité.

On se doit de souligner que l'Union européenne, principal partenaire commercial de la Suisse, se satisfait d'une situation en matière d'émissions de gaz à effet de serre bien moins reluisante que la Suisse, et bénéficie d'une marge d'amélioration de ses performances bien plus simple à exploiter en raison de la situation en la matière prévalant au sein de plusieurs de ses pays membres.

1.4 Les consommateurs suisses ne doivent pas être désavantagés par rapports à ceux de l'Union européenne

S'agissant des prescriptions relatives aux émissions de CO2 pour les véhicules, en particulier s'agissant des véhicules utilitaires, il importe de veiller à ce que les consommateurs suisses, privés et entreprises, ne soient pas soumis à des contraintes supérieures à celles auxquelles sont soumis leurs homologues dans l'Union européenne.

1.5 Tout durcissement est à proscrire

Le 8 mars 2017, le Conseil national a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet de réforme fiscale écologique, soit le deuxième volet de la S2050. La CCIG s'est déclarée opposée à ce deuxième volet lors de la procédure de consultation ouverte en 2015.

Le premier volet de la S2050 est à considérer comme étant l'effort maximal que l'on puisse demander à l'économie. Tout projet prévoyant un durcissement additionnel des obligations faites aux entreprises, de même que toute hausse de la taxe CO2, péjorerait durablement l'activité économique et susciterait une forte opposition de la part des entreprises.

2. Synthèse de la position de la CCIG sur le projet mis en consultation

→ La CCIG souhaite que l'introduction du « smart metering » se fasse uniquement suite à la clarification des conséquences des nouvelles réglementations en termes de protection des données. Les consommateurs finaux doivent pouvoir bénéficier d'une possibilité « d'opt-out » et/ou de la garantie que les données récoltées relatives au « profil de la personnalité » ne soient utilisables que de manière réellement anonyme, y compris pour les gros consommateurs.

→ S'agissant des prescriptions concernant les émissions de CO₂ des véhicules immatriculés pour la première fois :

- la CCIG demande une révision du système de calcul des moyennes d'émissions pour les flottes de véhicules neufs et de sanctions dans le sens d'une solution paneuropéenne en regroupant les ventes réalisées en Suisse avec celles réalisées au niveau du marché européen.
- La CCIG accueille favorablement les principes du « phasing-in » et des supercrédits.
- La CCIG demande cependant que les phases transitoires prévues soient allongées afin de mieux tenir compte du contexte national et mettre les consommateurs suisses, privés et entreprises, sur un pied d'égalité avec leurs homologues européens.
- La CCIG s'opposerait à toute introduction en Suisse de normes plus sévères que celles prévues par l'Union européenne.

→ Pour le surplus, la CCIG renvoie le DETEC à la prise de position d'economiesuisse.

3. Observations par ordonnances

La CCIG concentrera ses observations sur les projets suivants :

- Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)
- Ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂

3.1 Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEI)

Les articles 8c et 8d traitent de l'utilisation des données enregistrées par les systèmes de mesure, de commande et de réglage intelligents. En l'état actuel du projet, la CCIG décèle un risque important en termes de protection des données des consommateurs finaux. Le « smart metering » introduit en effet des nouveaux potentiels s'agissant des données récoltées et de l'utilisation de celles-ci.

Ces risques ont été relevés par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT). Le PFPDT relève notamment les éléments suivants¹ : « *Du fait de leur conception technique, les compteurs numériques permettent en principe d'enregistrer les données nécessaires à la facturation, mais aussi le profil de consommation d'énergie du ménage ou de l'entreprise. Ces données plus détaillées contiennent des informations qui peuvent s'avérer précieuses pour le client en lui indiquant sa consommation d'énergie et donc aussi des gisements d'économies d'énergie, mais elles recèlent aussi des informations sur ses activités professionnelles, ses processus de production, ses activités personnelles, l'organisation de ses journées, des absences maladie, etc. De l'avis du préposé fédéral à la protection des données (préposé), il n'est toutefois pas nécessaire que ces informations détaillées soient automatiquement transmises au fournisseur d'énergie ni à l'exploitant de réseau. Des pronostics concernant les besoins en énergie peuvent aussi être établis sur la base de données rendues anonymes et provenant de plusieurs ménages regroupés* » ; le PFDT recommande entre autres de « *Pour établir des pronostics concernant les besoins,*

¹ Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) : « L'utilisation de compteurs électriques intelligents »

prélever des données rendues anonymes et regroupées à partir de plusieurs ménages au lieu d'établir des profils de charge détaillés pouvant être attribués à un ménage particulier ».

Le projet en consultation prévoit certes certains garde-fous à l'article 8c, mais l'étendue des données traitables et transmissibles sans le consentement des personnes concernées selon l'article 8d pose potentiellement problème. Il en est ainsi par exemple de la possibilité de traiter et de transmettre à des tiers des données non agrégées. Ce point prend naturellement une importance potentiellement plus grande pour les entreprises, en particulier les entreprises grosses consommatrices d'électricité.

Le rapport explicatif ne permettant pas de mesurer la portée de cette évolution réglementaire en termes de garanties de confidentialité. La « Feuille de route suisse pour un réseau intelligent - Pistes vers l'avenir des réseaux électriques suisses » de l'Office fédéral de l'énergie n'apporte pas non plus de réponses à ces interrogations et souligne même un besoin de travail supplémentaire dans ce domaine. Il paraît donc prématuré d'établir aujourd'hui les obligations prévues dans le projet en consultation.

La CCIG souhaite donc que l'introduction du « smart metering » se fasse uniquement suite à la clarification des points relevés ci-dessus. Les consommateurs finaux doivent en outre pouvoir bénéficier d'une possibilité « d'opt-out » et/ou de la garantie que les données récoltées relatives au « profil de la personnalité » ne soient utilisables que de manière réellement anonyme, y compris pour les gros consommateurs.

3.2 Ordonnance sur la réduction des émissions de CO₂ : prescriptions relatives aux émissions de CO₂ pour les véhicules

La CCIG souligne que, si la législation suisse prévoit la reprise des valeurs européennes, elle ne prend malheureusement pas en compte le contexte dans lequel ces valeurs sont édictées. Ceci implique que, dans les faits, les importateurs et les consommateurs suisses sont soumis à une réglementation plus contraignante que leurs homologues dans les pays européens.

Au niveau de l'Union européenne, c'est en effet bel et bien la moyenne des pays membres qui est prise en compte, alors que la Suisse reprend ces valeurs pour son seul marché. Or, le marché automobile des différents pays européens est drastiquement différent ; les constructeurs peuvent donc procéder à des équilibres, évitant ainsi de pénaliser les consommateurs ou d'être soumis à des pénalités. Les importateurs de véhicules en Suisse ne peuvent en revanche pas bénéficier de ces différences de marché, le seul marché suisse étant pris en compte. A ceci s'ajoute le fait que nombre de pays européens subventionnent leur marché intérieur via, par exemple, des primes de « mise à la casse » de véhicules vieillissants.

En conséquence, la CCIG accueille favorablement les principes du « phasing-in » et des « supercrédits », permettant de tenir compte du contexte national, ne serait-ce qu'en partie. La CCIG demande cependant que les phases transitoires soient élargies afin de mieux tenir compte des spécificités du marché suisse et faire en sorte que le consommateur suisse soit traité sur un pied d'égalité avec son homologue européen.

La CCIG craint tout particulièrement les conséquences de la nouvelle réglementation pour le marché des véhicules utilitaires légers (VUL). Comme le rappelle très justement l'Office fédéral de l'énergie, « *En comparant avec l'UE les valeurs de CO₂ des VUL en Suisse et leur poids à vide, on relève des différences significatives : la valeur de CO₂ de la Suisse en 2015 d'env. 195 g est plus élevée que dans l'UE de bien 25 g, et les véhicules sont en moyenne env. 375 à 400 kg plus lourds. Dans les pays du Sud de l'UE notamment, le marché des VUL se compose principalement de proportions plus importantes de VUL plus légers, tandis que le parc de véhicules suisse, composé de davantage de gros véhicules*

lourds, possède une structure similaire à celle de l'Allemagne par exemple »². Or, si les entreprises suisses font appel à ce type de VUL, ce n'est pas par plaisir (ne serait-ce que pour des questions de prix), mais bel et bien en raison de leurs besoins économiques. Il est donc important que l'introduction de nouvelles normes applicables aux VUL en Suisse se fasse selon des modalités permettant d'éviter que les entreprises suisses soient pénalisées par rapport à leurs homologues européennes. La CCIG demande donc que les modalités prévues (phase transitoire, etc.) soient revues en conséquence.

Pour le surplus, la CCIG renvoie le DETEC à la prise de position de notre faïtière economiesuisse.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève



Nathalie Hardyn
Directrice adjointe



Marc Rädler
Département de politique générale

La CCIG a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre. La CCIG compte plus de 2 400 entreprises membres.

² OFEN / INFRAS (2017) : *Prescriptions relatives aux émissions de CO2 des nouvelles voitures de tourisme et des véhicules utilitaires légers - Rapport de base (synthèse)*, p. 13